Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20261012-712610094DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 19h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Marcel LE MOAL, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, GADESAUDE Cécile (arrivée à 19h40), BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, LOTELIER Monique, COURTOIS Diane, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : POSSEMÉ Sébastien, SOREL Anne-Marie.

Absents : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : M. POSSEMÉ à M. GAILLARD, Mme SOREL à M. TOUARIN.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°71-2026-10-094-DSR Révisions octobre 2026

Convocation en date du 05 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 12 octobre 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient de réviser les AP/CP tel que décrit ci-dessous.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,*

Vu *le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction budgétaire et comptable M57,*

CONSIDERANT *que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

CONSIDERANT *que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20261012-712610094DSR-DE

CONSIDERANT *que chaque Autorisation de Programme comporte un échéancier prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.*

CONSIDERANT *qu'elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :*

- *La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. L'exécution peut commencer dès cette délibération.*
- *Les Crédits de Paiement non-utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- *Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.*

CONSIDERANT *que, compte tenu des dépenses réelles 2026 et de l'avancée des travaux des opérations 235 et 250, il convient de réviser les montants de l'AP/CP comme indiqué ci-après :*

1. PROGRAMME REHABILITATION EGLISE - Opération 235

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°20130101 créée par délibération N° 72-DEL-2013-02-012-DSR du 15 février 2013.

Révisée le 12 décembre 2016, délibération N°71-DEL-2016-12-173-DSR. Révisée le 10 novembre 2020, délibération N° 71-DEL-2020-11-133-DSR. Révisée le 21 mai 2021, délibération N°71-DEL-2021-05-051-DSR. Révisée le 20 janvier 2024, délibération N°72-DEL-2024-01-XXX-DSR- Révisée le 13 octobre 2025 des AP/CP, délibération n°71-DEL-2025-10-082-DSR. Révisée le 09 février 2026, délibération N°71-DEL-2026-01-001-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de cette année, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

REHABILITATION EGLISE								
DEL / ANNEE	initiale 72-DEL-2013-02-012-DSR	Révision 71-DEL-2016-12-173-DSR	Révision 71-DEL-2020-11-133-DSR	Révision 71-DEL-2021-05-051-DSR	Révision 71-DEL-2025-01-004	Révision 71-DEL-2025-10-081-DSR	Révision 71-DEL-2026--DSR	Révision 71-DEL-2026-10-DSR
2013	100 000,00 €	-	-	-	-	- €	- €	- €
2014	100 000,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €	7 658,00 €
2015	850 000,00 €	48 000,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
2016	850 000,00 €	200 000,00 €	-	-	-	- €	- €	- €
2017	850 000,00 €	1 200 000,00 €	20 358,70 €	20 358,70 €	20 358,70 €	20 358,70 €	20 358,70 €	20 358,70 €
2018	850 000,00 €	1 250 000,00 €	-	-	-	- €	- €	- €
2019	850 000,00 €	1 250 000,00 €	10 078,46 €	10 078,46 €	10 078,46 €	10 078,46 €	10 078,46 €	10 078,46 €
2020	815 000,00 €	1 309 342,00 €	80 000,00 €	327,60 €	327,60 €	327,60 €	327,60 €	327,60 €
2021			190 000,00 €	190 000,00 €	60 358,80 €	60 358,80 €	60 358,80 €	60 358,80 €
2022			832 000,00 €	-	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
2023			900 000,00 €	190 000,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €
2024			1 119 814,84 €	832 000,00 €	77 790,60 €	77 790,60 €	77 790,60 €	77 790,60 €
2025				900 000,00 €	750 000,00 €	598 560,00 €	38 540,34 €	38 540,34 €
2026				1 009 487,24 €	1 000 000,00 €	1 151 440,00 €	720 000,00 €	546 524,54 €
2027					1 286 557,84 €	1 286 557,84 €	1 500 000,84 €	1 673 476,30 €
2028							778 016,66 €	778 016,66 €
TOTAL	**5 265 000,00 €**	**5 265 000,00 €**	**3 160 000,00 €**	**3 160 000,00 €**	**3 220 000,00 €**	**3 220 000,00 €**	**3 220 000,00 €**	**3 220 000,00 €**

2. TRAVAUX CRECHE - Opération 250

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°202301 créée par délibération N° 71-DEL-2023-12-123-DSR le 18 décembre 2023. Révisée le 09 février 2026, délibération N°71-DEL-2026-01-001-DSR.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20261012-712610094DSR-DE

Au regard de l'exécution des travaux au cours de cette année, il est proposé de modifier les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

CRECHE MUNICIPALE -ap/cp 202301				
DEL / ANNEE	initiale 71-DEL-2023-12-123-DSR	initiale 71-DEL-2025-01-004-DSR	71-DEL-2026--DSR	71-DEL-2026-10-DSR
2024	240 000,00 €	137 103,76 €	137 103,76 €	137 103,76 €
2025	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	969 361,13 €	969 361,13 €
2026	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 803 000,00 €	2 353 000,00 €
2027	40 000,00 €	142 896,24 €	870 535,11 €	320 535,11 €
TOTAL	**3 780 000,00 €**	**3 780 000,00 €**	**3 780 000,00 €**	**3 780 000,00 €**

Le conseil municipal est sollicité pour :

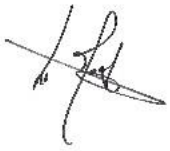
Article 1 : Adopter les ajustements évoqués dans les tableaux ci-dessus des montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement des AP/CP suivantes :

- N°20130101 - PROGRAMME REHABILITATION EGLISE - Opération 235
- N°202301 – CRECHE – Opération 250

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL